

Un an après, le bilan par TI France de l'encadrement du lobbying au Sénat

1. Présentation aux Français des informations relatives au registre

Le Sénat pourrait utilement progresser en s'inspirant de l'exemple européen qui présente une liste et un décompte quotidien publics, datés, ainsi que des statistiques dynamiques détaillant l'évolution mensuelle des inscriptions et à la répartition entre les différentes catégories¹. La typologie adoptée y est également plus élaborée (4 catégories composées chacune de différentes sous-catégories).

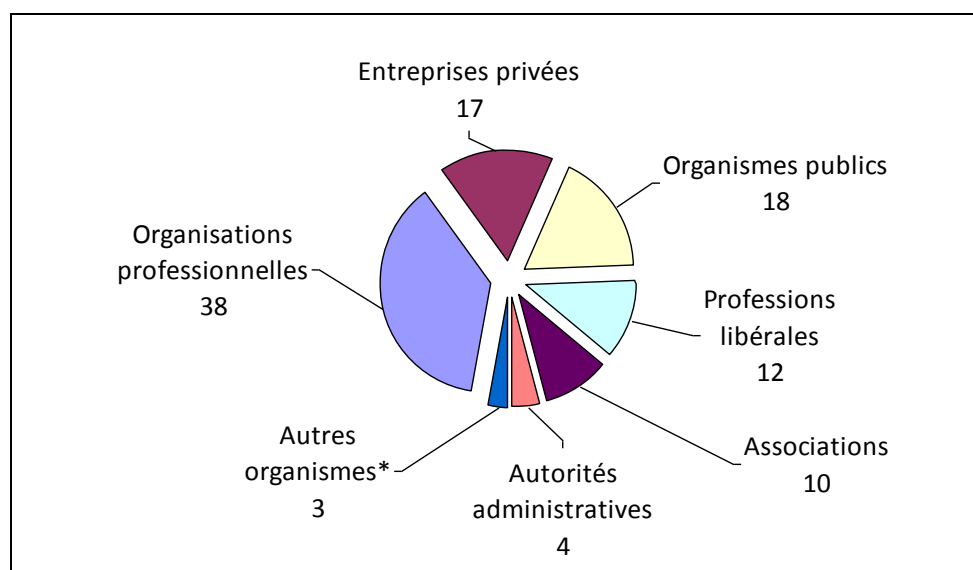
2. L'administration du registre

Compte tenu de l'objectif visé, la gestion du registre devrait être plus transparente. La carte d'accès est délivrée par la Direction de l'Accueil et de la Sécurité dont on ne connaît pas la composition. Comme son nom l'indique, ce service est chargé des questions d'accueil et de sécurité, réduisant ainsi la question de la réglementation du lobbying à un enjeu de sécurité et non de transparence de la décision publique. Par ailleurs, les raisons ayant motivé ses décisions, qu'elles soient favorables ou non, ne sont pas rendues publiques. Aucune information n'est fournie sur les éventuels refus d'inscription et sur les incidents ou absence d'incidents (plaintes de tiers ou de parlementaires, demande d'informations complémentaires, sanctions ou retraits de badges, etc.) depuis l'ouverture. Enfin, aucune information n'est donnée pour apprécier si la création de ce registre a mis fin à différentes pratiques, comme par exemple les badges donnés par des parlementaires à certains lobbyistes.

3. Faible nombre d'inscrits

Au 31 janvier, seuls 40 lobbyistes sont répertoriés. Si l'on reprend la liste disponible avant la mise à jour 2011, on arrive à 102 inscrits. Le registre du Sénat étant obligatoire, il devrait être incitatif. Or, à la même date, le registre de l'Assemblée nationale, qui est lui facultatif, comptait 16 inscrits de plus, soit 118 lobbyistes au total².

Si l'on reprend la nouvelle typologie intégrée au registre du Sénat en janvier 2011, ces 102 acteurs étaient classés en :



*Autres organismes : USEM, Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages, Institut des Hautes Etudes sur les Nations Unies

¹<https://webgate.ec.europa.eu/transparency/regrin/consultation/statistics.do;REGRINSID=DFHqMRxNwS6MKH2nW2frhvdvnqLVf7twK9YK2GSDZqrxn2FgPcrDI-1537222165>

² Comme nous l'avons indiqué dans le bilan que nous avons dressé du dispositif mis en place à l'Assemblée nationale, ce chiffre est également très faible par rapport au nombre total de lobbyistes travaillant à Paris.

On peut noter que le nombre de « professions libérales » (12) – qui sont en fait des sociétés de conseil – enregistrées est très faible par rapport à leur nombre réel. L'AFCL, une association qui regroupe des lobbyistes de sociétés de conseil, compte aujourd'hui 38 adhérents travaillant dans 28 sociétés de conseil différentes.³ De même, l'ARPP, association de lobbyistes d'entreprises effectuant leur lobbying directement, annonce plus de 60 adhérents alors que le registre ne comprend que 22 entreprises (privées et publiques). Cela est révélateur du fait que l'intérêt d'être inscrit est faible : il est possible aux représentants d'intérêts de rencontrer des parlementaires même sans être sur le registre, dans le cadre de rendez-vous parlementaires, d'auditions ou hors des enceintes du Sénat.

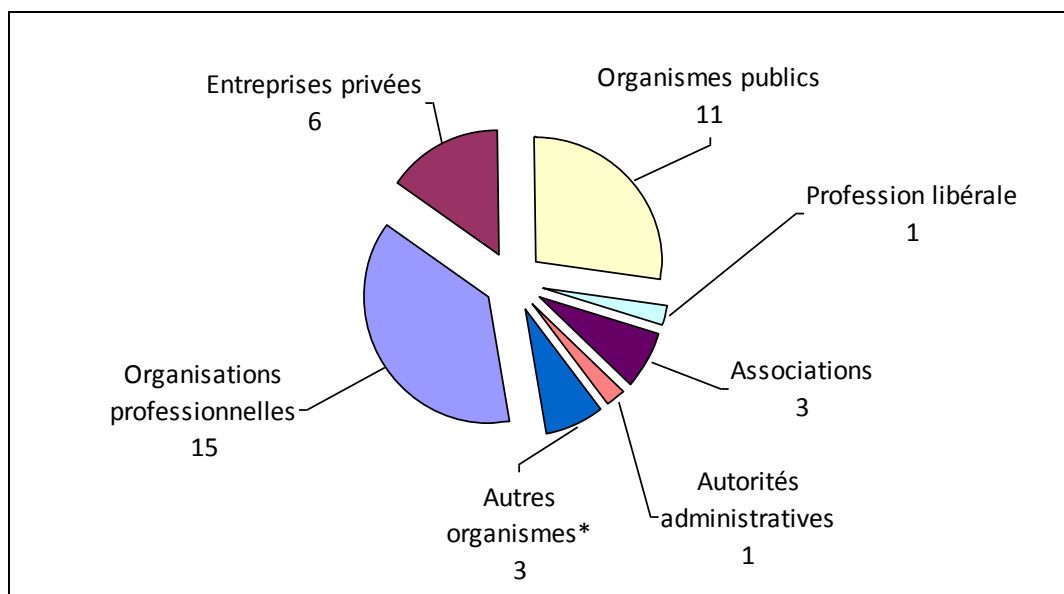
4. Typologie

En 2010, le registre du Sénat ne donnait aucune information sur la catégorie d'acteurs inscrits. Depuis janvier 2011, le registre du Sénat propose une typologie, légèrement différente néanmoins de celle développée par l'Assemblée nationale.

Par exemple, le registre ne comprend pas de catégorie « société de conseil » mais une catégorie « profession libérale ». Cette catégorie permet ainsi d'englober les avocats qui peuvent jouer un rôle de lobbyistes. Elle porte toutefois à confusion dans la mesure où les membres d'une société de conseil sont, très souvent, des employés et non des travailleurs indépendants.

Par ailleurs, la typologie du Sénat opère une distinction entre « organisation professionnelle » et « syndicat de salariés ». Cette distinction est importante et correspond à la recommandation que nous avons adressée lors de notre bilan du dispositif de l'Assemblée nationale⁴.

Les 40 inscrits au 31 janvier 2011 sont ainsi répartis :



* 1 fonds de dotation (Institut des Hautes Etudes sur les Nations Unies), 1 syndicat de salariés (CFDT) et 1 union de mutuelles (USEM)

Mais de même que la typologie de l'Assemblée nationale n'était pas satisfaisante, celle adoptée par le Sénat montre également rapidement ses limites.

Dans la catégorie « organismes publics » composée de 11 acteurs, le Sénat classe tant des administrations que des chambres consulaires⁵ et des entreprises à capitaux publics (SNCF, Réseau Ferré de France) dont on peut imaginer que les problématiques et intérêts défendus sont très différents. Les chambres consulaires représentent souvent dans les faits des intérêts catégoriels à l'instar des organisations professionnelles.

³ Source AFCL : <http://afcl.net/?p=416>

⁴ http://www.transparence-france.org/ewb_pages/div/Encadrement_du_lobbying_Assemblee.php

⁵ Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat

On peut aussi s'interroger sur la pertinence de ne considérer que le statut juridique des « associations » inscrites. Les trois associations enregistrées en 2011 sont le Medef, Qualitel et le Groupement des Autorités Responsables de Transport. Elles représentent donc elles eux-aussi des intérêts professionnels. Concernant le Medef, il est d'ailleurs surprenant que le Medef n'ait pas été classé dans la catégorie « syndicat ». A ce sujet, il aurait été opportun de créer une catégorie « syndicat » que l'on aurait subdivisé en deux sous-catégories, l'une « syndicat patronal » et l'autre « syndicat de salariés ».

5. Déclarations d'invitation : un échec ?

Les représentants d'intérêts sont tenus de signaler aux services du Sénat les invitations qu'ils adressent aux Sénateurs, à leurs collaborateurs ainsi qu'aux fonctionnaires et instances du Sénat à des voyages à l'étranger. A ce jour, une seule invitation a été rendue publique et ce, à la date du 8 juillet 2010. Les Sénateurs, leurs collaborateurs et les personnels du Sénat n'ayant pas à rendre compte de leurs emplois du temps, il est impossible de savoir si, effectivement, une seule invitation a été adressée en 2010. On peut également souligner que les invitations à des déplacements en France ne sont pas visées. Elles mériteraient pourtant de l'être dans la mesure où elles-aussi participent aux activités de lobbying.

6. Utilité et fiabilité des informations

S'il constitue un progrès, **le registre actuel ne suffit pas néanmoins à donner aux électeurs une information précise sur les groupes d'intérêts agissant au Parlement, sur les moyens financiers et humains mis en œuvre pour le lobbying, ni sur les positions défendues par les acteurs et les éléments pris en compte par les parlementaires pour étayer leurs délibérations et leurs votes**